

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PROROGANT LA DUREE DE LA REGIE PERSONNALISEE DENOMMEE « CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE DE CORSE »

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 09/242 AC de l'Assemblée de Corse du 13 novembre 2009 approuvant le principe de la reprise des activités du CREPS en Corse,
- VU** la délibération n° 09/249 AC de l'Assemblée de Corse du 10 décembre 2009 instituant une régie personnalisée dénommée « Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse » et approuvant ses statuts,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE, conformément à l'article 3 des statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse », la prorogation de la durée de ladite régie jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Prorogation de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse

A la suite de la décision de dissolution du CREPS annoncée par l'Etat en décembre 2008 et après de longues négociations, l'Assemblée de Corse, par délibération du 10 décembre 2009, a créé à titre provisoire une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse destinée à pérenniser les activités de cette outil du développement des activités sportives et socio- éducatives. Lors de la même séance l'Assemblée de Corse a également adopté les statuts du nouvel établissement ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 600 000 €. L'Etat s'étant pour part engagé à participer au fonctionnement du CSJC sur une durée de 3 ans par une dotation financière annuelle de 400 000 € ainsi que par la mise à disposition de 10 fonctionnaires.

Cette régie est opérationnelle depuis le 1^{er} février 2010.

La formule juridique de la régie personnalisée a été initialement retenue, à titre temporaire, afin d'envisager en particulier la perspective d'un partenariat avec d'autres collectivités, notamment les Conseils généraux, en vue de l'éventuelle constitution d'un syndicat mixte. Il apparaît cependant que cette démarche ne pourra être menée à son terme avant l'échéance prévue par les statuts qui ont fixé la durée de la régie à un an.

Par conséquent, afin de permettre la poursuite des discussions avec le Département de la Corse-du-Sud et de les ouvrir, le cas échéant, à toutes les autres collectivités susceptibles d'adhérer à un syndicat mixte ainsi que d'assurer la continuité des activités du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse, je vous propose de prolonger la durée de la régie jusqu'au 31 décembre 2011.

D'ici cette date, je vous tiendrai informé de l'état d'avancement des réflexions sur l'évolution du mode de gestion des activités de cette structure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.